

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 23 mai 2024 à 19h00 A la salle des fêtes de Bannay

#### Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, GORIN Jean-Paul ,CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence SCOUPE Jean-Claude, MATELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

#### Etaient absents excusés :

M. VAN DER PUTTEN Bruno a donné pouvoir à Mme MARQ Pascale Mme BEGUE Carole

M. BILLAUT Jean-Louis a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT Agnès

Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BUFFET Bernard

M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie

M. RENAUD François a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise

Mme LELIEVRE Corinne a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie

M. DELESGUES Christian a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à Mme VERON Carine

Mme PERONNET Anne

M. FAUROUX Laurent

Mme AUDRY Régine est remplacée par son suppléant M. GORIN Jean-Paul

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par sa suppléante Mme ANTZ Laurence

M. PELE Jean-Yves a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

Mme MARIX est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

## I-ADMINISTRATION GENERALE

# I-1) Remplacement délégué titulaire au SIRVAA pour la commune de Sury-Près-Léré

La commune de Sury-près-Léré a demandé la modification du délégué titulaire au sein du SIRVAA. La candidate pour siéger au sein du SIRVAA est Mme DAREAU Pascale. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection à bulletin secret.

Mme DAREAU est élue à 47 voix.

## <u>I-2) Tarifs piscine intercommunale à Saint-Satur</u>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs de la piscine intercommunale à Saint-Satur. Aucune modification n'a été apportée à la tarification. Il s'agit simplement de reprendre une délibération d'ensemble regroupant toutes les modifications apportées antérieurement avec le rajout de vente maillots de bains et la location de jeux.

| Tarifs à compter de l'Eté 2024  |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Enfants de moins de 4 ans   | Gratuit  |  |  |
| Enfants de + de 4 ans et adultes-<br>Résidents communauté de<br>communes      | 3 € l'entrée et 25 € la carte de 10<br>entrées |  |  |
| Enfants de + de 4 ans et adultes-<br>Résidents hors communauté de<br>communes | 4 € l'entrée et 35 € la carte de 10<br>entrées |  |  |
| Maillots de bain  | 7 €  |  |  |
| Location de jeux 30 minutes   | 5€   |  |  |

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés pour la piscine intercommunale à Saint-Satur.

# I-3) Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité (sans décision modificative).

Cette délibération a déjà été prise en 2024 mais doit être reprise chaque année au plus tôt au moment du vote du budget.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

# I-4) Répartition des subventions aux partenaires culturels

Lors du vote du budget en avril, une subvention de 22 000€ a été votée à répartir entre les associations culturelles intégrées au PACT 2024 ainsi que 3000€ à répartir entre les communes de Boulleret et Saint Satur.

La commission avait décidé les années précédentes de verser une subvention au prorata des dépenses. La proposition de répartition est faite en fonction du montant des dépenses artistiques inscrites au budget prévisionnel au moment du dépôt du dossier des associations pour la programmation 2024.

Le montant des dépenses artistiques prévisionnelles des associations s'élevant à 134 739€ et le montant de la subvention à répartir étant de 22 000€, cela correspond à une subvention d'environ 16.3% du montant du budget prévisionnel (en 2023, la subvention de la CDC était à hauteur de 20%).

| Partenaires associatifs     | Budget<br>prévisionnel en € | Acompte subvention CDC en € | Total en € |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------|
|                             |                             |                             |            |
| Crézanswing                 | 14 780                      | 1 204.50                    | 2 409      |
| CEC festival de Bué         | 3 690                       | 300.50                      | 601        |
| Fondation Vasarely          | 19 136                      | 1 560.00                    | 3 120      |
| Festival de Boucard         | 30 000                      | 2 445.00                    | 4 890      |
| Les Arcandiers du Pays Fort | 20 583                      | 1 677.50                    | 3 355      |
| Allons voir                 | 28 050                      | 2 286.00                    | 4 572      |
| Amag'art                    | 14 500                      | 1 182.00                    | 2 364      |
| Association des géologues   | 4 000                       | 326.00                      | 652        |
| Total                       | 134 739                     | 10 981.50                   | 21 963     |

Comme les années précédentes, un acompte de 50% de la somme octroyée peut être versé dès la répartition votée en conseil communautaire et le solde sur présentation du budget réalisé.

| Partenaires municipaux | Budget<br>prévisionnel en € | Solde à verser en<br>€ |
|------------------------|-----------------------------|------------------------|
|                        |                             |                        |
| Boulleret              | 20 780                      | 1 742                  |
| Saint Satur            | 15 000                      | 1 258                  |

Le montant de la subvention sera, comme pour les associations, proportionnel au budget réalisé. Le montant de la subvention aux 2 communes voté lors de l'approbation du budget est de 3000€ à répartir sur les 2 entités. En tenant compte du budget artistique de 35 780€, cela revient à une subvention de la CDC de 8.38%. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## 1-5) Convention de partenariat avec les communes accueillant un spectacle de la saison culturelle de la CDC

Dans le cadre de sa saison culturelle, la CDC organise différentes manifestations : théâtre, danse, concerts, spectacles de rue, salon du livre jeunesse... Des animations sont proposées à toutes les communes, en tournant d'une année sur l'autre dès lors que les conditions techniques correspondent aux prérequis, avec toujours la volonté de mailler l'ensemble du territoire. Il convient de noter que de nombreux ateliers sont proposés à différentes écoles, en ne sollicitant pas toujours les mêmes, et des spectacles et l'exposition scientifique de la FRMJC bénéficient à toutes les écoles du secteur qui le souhaitent. D'autres spectacles tout public composent également les saisons culturelles.

La convention de partenariat avec les communes vise à établir les conditions d'accueil des animations. Le cachet artistique et les éventuels coûts techniques sont pris en charge par la CDC mais en contrepartie, la commune s'engage à accueillir les artistes, prendre en charge leurs repas, mettre à disposition gratuitement un lieu en bon état de marche, communiquer sur l'évènement...

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les communes accueillant un spectacle.

Mme CHOTARD rappelle les actualités de la programmation culturelle :

- « Sous une pluie d'été » de la compagnie Syllabe le 24 mai à Sury en Vaux pour les crèches, RAM, EHPAD et écoles maternelles
- « Gagarine is not dead « des compagnies les Sanglés et En Corps en l'Air le 31 mai à Boulleret. Le matin pour les écoles primaires et EHPAD et le soir, une représentation tout public

- « Amours », le concert des Ailes au Nord a été joué à Assigny puis ce sera à Thauvenay le 1er juin et à Sainte Gemme le 14 juin
- « Une petite musique dans la tête », le spectacle de la Compagnie Super Trop Top proposé par la Maison de la culture sera joué à Chavignol le 27 mai et au domaine la clef du récit à Vinon le 29 mai.
   Il s'agit d'une sortie de résidence. La compagnie était venue en septembre à Sancerre. Un appel à textes avait été lancé afin de recueillir des témoignages sur les vignes, les vendanges. Des ateliers d'écritures ont également été menés avec la maison de retraite de Sury en Vaux.

Mme CHOTARD remercie M. SCOUPE d'avoir décalé le COPIL PLUi initialement prévu le jour de la représentation à Vinon.

#### 1-6) Information sur le projet de réhabilitation de la Balance

Suite à la relance en gré à gré sur les lots infructueux, il demeure encore des difficultés sur le lot plomberie/chauffage/ventilation car l'entreprise ayant postulé ne remplit pas les conditions ; sa candidature n'a donc pas été acceptée. Ainsi les offres étant caduques, il est nécessaire de relancer un appel d'offres complet pour l'ensemble des lots du marché.

M. TEYSSANDIER indique qu'en effet, l'entreprise qui avait postulé pour le lot plomberie, chauffage, ventilation est une nouvelle entreprise créée suite au dépôt de bilan de la précédente. L'ensemble de l'appel d'offres est désormais caduc. L'entreprise avait un chiffre d'affaires de 200 000€ et candidatait pour un marché d'une valeur de 280 000€.

M. TEYSSANDIER ajoute que lors du rendez-vous du 7 mai avec la SEM Territoria dans ses locaux, un planning a été établi :

13 mai : envoi du courrier aux entreprises pour déclaration de la consultation sans suite, les offres ayant dépassé leur échéance

15 mai: publication du nouvel appel d'offres

14 juin à midi : fin de l'appel d'offres, arrêt de la réception des offres

Du 17 juin au 10 juillet 2024 : analyse des offres

11 juillet 2024 à 18h : commission d'appel d'offres et commission travaux

12 juillet 2024 : courrier de notification aux entreprises

Au jour du présent conseil, 26 retraits de dossiers ont déjà eu lieu. M. TEYSSANDIER ajoute avoir envoyé le lien de la consultation à 7 entreprises susceptibles de répondre au lot plomberie/chauffage/ventilation.

3 septembre 2024 : 1ère réunion de chantier avec toutes les entreprises sur site

M. PABIOT précise que la décision sera prise en commission. Il remercie M. TEYSSANDIER d'avoir pris des renseignements avant de signer sur l'entreprise initialement retenue. Le marché a ainsi été relancé.

## **II-SPANC**

# II-1) Approbation du RPQS du service commun SPANC 2023

Il s'agit du rapport annuel 2023 sur le service du SPANC : le rapport est joint en annexe. Ces données doivent être validées annuellement par le conseil communautaire et précisent le nombre d'habitations, les communes desservies, le mode de gestion, les tarifs, le taux de conformité.

Le bilan global est le suivant :

|   | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|---|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité  | 1 394         | 1 566         |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service   | 6 301         | 6 528         |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 4 184         | 4 109         |
| Taux de conformité en %   | 88,5          | 86,9          |

Mme MATTELLINI précise qu'il existe 6759 installations sur le territoire

M. PABIOT ajoute qu'une réunion technique a eu lieu sur l'audit de situation. En juillet, le cabinet Bert présentera les différents scénarios eau et assainissement.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le RPQS 2023 du service commun du SPANC.

# III- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

# III-1) Avis sur le projet de SCOT du Pays Sancerre Sologne

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 13 mars 2024.

Conformément aux articles R. 153-4 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les EPCI membres du syndicat émettent un avis et d'éventuelles contributions ou remarques durant 3 mois après la réception du dossier.

## Le projet s'appuie sur les axes suivants :

- Axe 1 : Réaffirmer la vocation productive d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le Nord du Cher
- Axe 2 : Faire briller des patrimoines vivants et valoriser une authenticité qui se vit au présent pour des espaces de vie attractifs et adaptés aux nouvelles attentes des populations
- Axe 3 : valoriser un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité durable
- Axe transversal : déployer l'accès à la culture et une offre touristique qui s'affirme dans les grands circuits

<u>Le Document d'Orientation et d'Objectifs</u> regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et se décline suivant les grandes orientations suivantes :

- Préserver et mettre en valeur les ressources et la richesse patrimoniale de Sancerre Sologne : pour un territoire durablement authentique et attractif
- Affirmer la vocation productive du territoire et le rôle moteur du tourisme pour le développement local et la reconnaissance du territoire
- Valoriser un réseau territorial et solidaire pour la qualité de vie des habitants et un développement durable du territoire.

## Présentation des principaux chiffres du projet :

- Les objectifs économiques : Favoriser l'accueil d'environ 1 400 nouveaux actifs à horizon 2043, permettant ainsi au territoire de retrouver un volume d'actifs proche de celui de 2010
- Les objectifs résidentiels : Créer 2 250 logements entre 2021 et 2043 pour accompagner une croissance de population de l'ordre de 1 760 habitants par rapport à 2019 (+0.2%/an)

• Les objectifs pour la limitation de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain sur 2021-2043 : Consommation maximale d'espace de 188 ha sur 2021-2043 soit 8,2 ha/an pour une baisse de 66% par rapport à 2011-2020

Après cet exposé, Monsieur SCOUPE, Vice-Président en charge de l'Aménagement déclare le débat sur le SCOT ouvert.

M. SCOUPE rappelle que depuis 5 ans, un travail est mené sur le SCoT avec le Pays. Les représentants élus au SCOT ont été mandaté par le conseil communautaire au début du projet. Différentes réunions ont eu lieu pour présenter le SCOT : plusieurs réunions de travail, 2 présentations au cinéma d'Aubigny, des réunions publiques sur les 2 territoires du Pays et une présentation de l'ensemble du projet en conseil syndical du Pays. Même si le SCOT a été validé en conseil syndical, il est demandé aux conseils communautaires d'émettre un avis sur le SCOT, faisant l'objet d'une délibération.

M. FONTAINE remarque que la présentation du projet est très longue.

M. SCOUPE confirme que la présentation est longue et complexe mais le sujet est important. Le projet s'est étendu sur 5 ans dont 18 mois ont été perdus avec le COVID. La Région a félicité et salué la complétude du travail réalisé. L'Etat trouve que trop d'espaces sont consommés mais cette consommation est en phase avec le SRADDET.

Mme CHOTARD et M. FONTAINE s'abstiennent. Un avis favorable est émis à 45 voix.

# III-2) Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) proposées sur le territoire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'EnR sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

La loi ambitionne de remettre au cœur de la planification énergétique l'élu local en définissant des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à l'initiative des communes.

Une fois approuvé en conseil municipal, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Ce point a été abordé lors du conseil communautaire du 11 avril 2024, mais reporté en raison du manque d'information sur le sujet et de l'attente d'une réponse de la part de la Secrétaire Générale de la Préfecture.

Les ZAENR approuvées par les communes ont été envoyées avant le conseil communautaire, en annexe de la note.

Après cet exposé, M. SCOUPE, Vice-Président en charge de l'Aménagement déclare le débat sur les ZAENR ouvert.

M . SCOUPE rappelle que le sujet est encadré par 2 lois :

- La loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables), pilotée par Bercy, menant à la définition de ZAENR sur chaque territoire.
- La loi Climat et Résilience, pilotée par le ministère de l'écologie, instaurant le ZAN

Ces lois sont contradictoires car « l'une dit qu'il faut éviter de trop bétonner et l'autre dit qu'il faut installer des panneaux photovoltaïques, ce qui consomme de l'espace. »

Un courrier a été adressé le 25 mars 2024 à la secrétaire générale de la préfecture. Il visait à l'interpeler et la questionner sur l'impact des décrets du 29 décembre 2023 et 8 avril 2024, relatifs aux énergies photovoltaïques et demandait conseil sur la marche à suivre pour identifier des ZAENR cohérentes et sans impact sur la consommation d'espace du territoire.

On ne sait pas encore clairement si le photovoltaïque sur friches agricoles consomme de l'espace. Le courrier reçu de la part de la secrétaire générale n'est pas assez précis. Il I reste des interrogations quant à la consommation d'espace que pourrait engendrer les projets de champs photovoltaïques au sol. Même si la réponse apportée n'est pas claire, il convient de délibérer en attendant des décrets. M. SCOUPE appelle à la prudence et propose d'émettre des réserves sur les projets de ZAENR photovoltaïques au sol.

Suite au travail envoyé par les communes à la Communauté de Communes, ont été répertorié 10 191m² pour l'hydroélectrique, 6403m² pour la géothermie, 2822 ha pour le solaire et le thermique, 2822ha pour le biogaz et le méthane, 798ha pour les ombrières photovoltaïque sur parking, 3586ha pour le solaire photovoltaïque sur toitures et 308ha pour le photovoltaïque au sol. Or, si le photovoltaïque au sol consomme de l'espace, il devra venir en déduction de l'enveloppe dédié à l'économie, qui est de 18 ha (dans le SCOT pour 20 ans et le PLUi pour 12 ans).

M. SCOUPE propose de tout valider sauf les panneaux photovoltaïques au sol en attendant de savoir ce qui sera agri photovoltaïque ou non agri photovoltaïque, ce qui consommera de l'espace et ce qui n'en consommera pas.

M. FONTAINE constate qu'à partir du moment où des panneaux sont installés, le sol est affecté.

M. SCOUPE rappelle que dans le cadre de l'agri photovoltaïque, 50% de la production doit être consommée par l'agriculteur. Il demande au conseil de ne pas s'engager.

M. PABIOT rappelle que les 18 ha sur 12 ans concernent l'ensemble de la CDC et que toutes les constructions depuis 2018 viendront en déduction. Il rappelle qu'une réunion avait eu lieu en préfecture un an plus tôt sur les ZAENR. Le travail fourni a nécessité beaucoup d'énergie pour finalement générer de la frustration.

A ce jour, certaines communes ont entré leur ZAENR sur le site <a href="https://planification.climat-energie.gouv.fr/">https://planification.climat-energie.gouv.fr/</a>. Elles ont déjà obtenu des avis de la part de la DDT. Par exemple, Jalognes a proposé une ZAENR photovoltaïque au sol, sur toute la commune (pour ne pas empêcher de projet agrivoltaïque). Cette dernière a été refusée. La DDT a validé quelques projets de géothermie, de photovoltaïque sur toiture et de photovoltaïque sur friche (agricole ou économique).

M. FONTAINE demande si une entreprise sans rapport avec le photovoltaïque s'installant consommera de l'espace ? La réponse est positive.

M. SCOUPE ajoute que dans le cadre de la politique aménagement du territoire et du SRADDET, les grands projets nationaux sont exclus du décompte. L'Etat a gardé quelques hectares pour des projets spécifiques.

Mme MARQ demande si le photovoltaïque sur les toitures doit respecter des critères paysagers. Dans le cadre du PLUI, des éléments sont définis au stade du PADD et à préciser dans le règlement. Mais le PLUI n'étant pas encore voté, il existe un vide dans l'attente de l'approbation.

M. LEGER demande ce qu'il en est des projets sur des friches économiques (type carrière). M. SCOUPE indique que normalement, ils ne sont pas décomptés, puisque les terrains sont déjà comptabilisés comme artificialisés.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- De prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les ZAENR du territoire Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- D'émettre un avis favorable pour les ZAENR suivantes :
  - o L'ensemble des ZAENR solaires photovoltaïques sur bâtiment
  - o L'ensemble des ZAENR solaires photovoltaïques concernant les ombrières sur parking
  - o L'ensemble des ZAENR hydroélectricité
  - o L'ensemble des ZAENR géothermie
- De sursoir à statuer pour les ZAENR solaires photovoltaïques au sol au vue de l'imprécision liée à la consommation d'espace que pourraient engendrer ces projets, dans l'attente d'éléments complémentaires obtenus dans de futurs décrets d'application.

Le conseil approuve à l'unanimité.

# III-3) Information sur la compétence publicité

Pour rappel, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, prévoit la décentralisation de la police de publicité (article 17 de la loi) à compter du 1er janvier 2024. A compter de cette date, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP ou RLPi (Règlement Local de Publicité). Le pouvoir de police de publicité comprend le contrôle et l'instruction des déclarations et autorisations préalables liés aux publicités, pré-enseignes et enseignes.

Les maires disposent de la possibilité de s'opposer à ce transfert au Président, pour garder la compétence à l'échelle communale. Quant au président de l'EPCI, il a la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert de la compétente. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert.

A ce jour, 6 communes se sont opposées au transfert au Président de l'intercommunalité. Les maires souhaitant s'opposer peuvent encore prendre un arrêté jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 juillet, M. Le président de l'EPCI peut renoncer à prendre la compétence, par arrêté qu'il notifie à tous les maires. S'il renonce, il renonce pour la totalité de la compétence.

De même, le silence du président de l'EPCI du 1er juillet au 31 juillet vaut absence de renonciation pour les communes dont le maire ne s'est pas opposé.

Il n'y a pas de délibération à prendre pour ce point.

M. SCOUPE rappelle qu'il avait été proposé que le service instructeur conseille jusqu'en juin. C'est un service qui est rendu. La proposition désormais est de sous-traiter l'instruction, tout comme les déclarations préalables. Le service instructeur est composé d'un seul agent, qui ne peut prendre en charge plus de dossiers sans impact sur le service. La loi n'indique pas expressément que la compétence peut être transférée, mais il est courant que cela se fasse. ADS COM, mandaté pour l'instruction des déclarations préalables, serait mandaté pour les autorisations et déclarations liées à la publicité. Tout comme pour l'urbanisme, la mairie recevrait le dossier, l'enverrait à ADS COM, qui effectuerait l'instruction selon les règles de publicité en vigueur, avant de transmettre son avis à la mairie. Le maire aura alors le choix de signer ou non l'autorisation. Le sous-traitant ADS COM a déjà en charge le traitement des dossiers de publicité pour d'autres communautés de communes.

Mme RUELLE Thérèse demande quel est le coût de l'instruction. M. SCOUPE répond que c'est le même que pour les déclarations préalables.

M. SCOUPE indique que 7 demandes ont été traitées depuis le début de l'année mais avec un travail supplémentaire pour l'agent qui ne refuse absolument pas de l'effectuer mais il est certain que cela provoque un surcroit de travail. Mme RUELLE Thérèse donne l'exemple du Golf de Saint Satur qui a installé énormément de panneaux sur l'ensemble du territoire. Elle s'interroge sur la conformité des panneaux.

M. SCOUPE rappelle qu'il revient aux maires de demander l'enlèvement des panneaux.

## IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

# IV-1) Aide à l'immobilier et aide TPE au profit de l'entreprise JEUNOT

Mme JEUNOT a lancé son activité d'esthétique en 2014 et loue un local sur la commune de Léré. Son activité s'est bien développée et elle a recruté une apprentie. Le local actuel ne lui permet pas de pouvoir proposer certaines prestations c'est pourquoi elle a fait le choix d'acheter un local plus grand toujours sur la commune de Léré. Cela lui permettra notamment d'avoir une cabine supplémentaire et de proposer ou développer certaines prestations (épilation définitive, soins en duo...).

La El JEUNOT fait la demande d'une aide TPE de 1 740 € pour l'achat de matériel professionnel et une nouvelle enseigne. La SCI JCS Entreprise fait la demande d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 10 900 € pour l'achat d'une maison qui sera le nouveau lieu d'activité.

Le comité Initiative Cher réuni le 25 avril dernier a émis un avis favorable à ces deux demandes d'aides.

La commission développement économique (du 23 avril et 14 mai) a également donné un avis favorable à l'octroi de ces deux aides.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder une aide TPE d'un montant de 1 740 € à l'entreprise JEUNOT et une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI JCS Entreprise d'un montant de 10 900 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

# V- SANTE

# V-1) Prise en charge du loyer du cabinet médical de Vailly sur Sauldre pour le médecin installé

Grâce au travail de recherche du cabinet PERSAUDERS RH, un médecin libéral est installé sur la commune de Vailly sur Sauldre depuis le 22 avril dernier dans le cabinet médical appartenant à la commune.

Afin d'encourager l'installation et le démarrage de l'activité du Docteur DIMITRASCU, il avait été convenu que la CDC prenne en charge le loyer du cabinet médical sur une durée d'un an. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire la prise en charge du loyer du cabinet médical de Vailly sur Sauldre pour une durée d'un an pour un montant de 300 € mensuels.

M. PABIOT indique avoir reçu des sollicitations d'autres communautés de communes désireuses de comprendre comment notre structure a réussi à faire venir 3 médecins sur son territoire. Il ajoute que des discussions sont toujours en cours, une visioconférence doit avoir lieu pour l'installation d'un médecin libéral à Veaugues. M. PABIOT rappelle que la CDC avait délibéré pour installer 4 médecins. M. GORIN espère que ce soit pour Jars en 2025. M. PABIOT répond que ce sera à étudier mais les démarches engagées devront se poursuivre pour d'éventuels départs en retraite. Mme FOURNIER annonce avoir été en contact avec la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) qui craindrait à terme une scission entre les médecins salariés et libéraux notamment à cause des frais payés par la CDC pour les salariés et sans contrainte d'astreinte.

M. PABIOT répond qu'en ce qui concerne les astreintes, il convient d'abord de s'inscrire sur les listes avec ensuite la possibilité d'en faire. Les médecins salariés seront eux aussi inscrits sur ces listes ; cependant l'un d'entre eux est exempté pour raisons de santé.

Ces astreintes permettraient de percevoir 30 000€ par médecin. Les conditions de perception de cette subvention de 30 000€ pour le médecin exempté doivent être vérifiées. M. PABIOT ajoute que ce n'est pas parce qu'on est inscrit qu'on doit faire des astreintes.

Mme FOURNIER ajoute que l'écart est creusé entre le libéral et le salariat.

M. PABIOT annonce avoir demandé aux médecins salariés de garder des plages horaires disponibles pour les urgences.

Le conseil communautaire approuve la prise en charge du loyer à 46 voix et une abstention (Mme FOURNIER).

## VI- ACTION SOCIALE

## VI-1) Créance Eteinte (Factures ALSH 2016-2018 et 2019)

La Trésorerie a fait parvenir une demande de créance éteinte suite à une décision de surendettement pour des factures de l'accueil de loisirs de Saint-Satur de 2016 à 2019 pour un montant total de 682.12 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 682,12 € et de mandater la somme au 6542 sur l'exercice 2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

## Questions diverses

- SMABS

Une réunion aura lieu prochainement sur la gouvernance

- Conférence des maires

La prochaine conférence des maires aura lieu au 13 route de Sancerre Prévent à Couargues

Conseil communautaire du 27 juin à Assigny

L'avenir du foyer logement sera évoqué.

- Rétrocession de la part CPS de la dotation des communes

M. PABIOT indique que les arrêtés ont été publiés mais on ne sait pas comment les rétrocéder. Il ajoute que n'ayant pas le détail des sommes perçues, la CDC ne sait pas si elles ont été versées. Le sujet de la périodicité du reversement est à l'étude. Il fera l'objet d'une réunion à Baugy le 24 mai.

- Conseils communautaires Les dates des futurs conseils communautaires seront prochainement données.

20h17, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.